



Aide matérielle PACS

Par **jgriv**, le **30/01/2024** à **12:19**

Bonjour,

Mon conjoint et moi-même souhaitons nous pacser. Est-il possible de fixer l'aide matérielle à hauteur de 0 euros, ou bien de 1 euro symbolique?

Merci pour vos réponses,

Julie

Par **Marck.ESP**, le **30/01/2024** à **15:05**

Bonjour et bienvenue

Je ne comprends pas trop le sens de votre question, car même si une telle clause est insérée, les partenaires restent tenus à une aide en cas de difficultés financières de l'un d'eux, et le juge pourrait requalifier la situation en cas de litige.

Par **jgriv**, le **30/01/2024** à **16:02**

Merci pour votre réponse!

Je me questionne quant à la validité du PACS dans le cas où on indiquerait zéro (ou un, ou deux, ou trois...) euro. Si on met la situation en cas de litige de côté, serait-il possible de conclure un pacs avec cette clause ou bien notre demande serait-elle rejetée ?

Et dans le cas que vous décrivez, quelle serait la limite basse de l'aide matérielle pour que le juge considère que les deux partenaires ont bien respecté leurs obligations ?